

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine- Vice-Présidente « Communication

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Absents :

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Madame Marie-Lyne VAGNER

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Madame Dominique BOITEL, Responsable Communication

Monsieur Gilles ALLEAUME, Responsable Systèmes d'informations

Madame Marlène Cordey, Gestionnaire aux Affaires Générales

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable CETRAVAL

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2024

Quatre décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 6 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

PROJETS DE DÉCISIONS DU BUREAU

VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONCASSAGE ET CRIBLAGE DES GRAVATS

Jean-Pierre DELAPORTE présente le dossier et explique que la commission d'appel d'offres, réunie un peu plus tôt, a décidé d'attribuer le marché de « Concassage et criblage des gravats » à la société MAGNIEZ qui présente la meilleure offre technique et une offre financière satisfaisante par rapport aux concurrents. C'est un prestataire local qui a rendu un très bon mémoire technique et qui ne facturera pas de surplus pour le criblage des gravats en 1 fraction 0-80 mm. Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 octobre 2023, rendue exécutoire le 9 octobre 2023, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché concassage et criblage des gravats ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 février 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à bons de commande à la société suivante : MAGNIEZ dont le siège social se situe ZI les Pistes 27190 Conches en Ouche.

Article 2 : Le marché est à prix unitaires. Les prix unitaires de l'accord-cadre sont les suivants :

Type de prestation	Prix Unitaire HT / Tonne entrante
Concassage gravats bruts	4.00 €
Criblage des gravats en 2 fractions 0-40 et 40-80 mm	1.50 €
Criblage des gravats en 1 fraction 0-80 mm	0.00 €

Article 3 : Le début d'exécution du marché est fixé au 26 mars 2024. Le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

LANCEMENT DU MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS ET SERVICE DE TELECOMMUNICATION

Jean-Pierre DELAPORTE présente le dossier et explique qu'il est demandé aux membres du bureau de l'autoriser à lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de produits et service de télécommunication puisque le marché actuel se termine le 5 octobre 2024. Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Sachant que l'actuel marché se termine le 5 octobre 2024 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres pour un marché aléatoire de « fourniture de produits et service de télécommunication ».

Article 2 : Le début d'exécution du marché est fixé au 6 octobre 2024. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans ferme avec reconduction possible de 2 fois un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

LANCEMENT DU MARCHE DE TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DU QUAI DE TRANSFERT DE BERNAY

M. Person présente le dossier et explique qu'il est demandé aux membres du bureau de l'autoriser à lancer une nouvelle consultation pour le transport des déchets issus du quais de transfert de Bernay puisque le marché actuel se termine le 1^{er} juillet 2024. Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Sachant que l'actuel marché se termine le 1^{er} juillet 2024 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres pour un marché de « transport des déchets issus du quai de transfert de Bernay ».

Article 2 : Le début d'exécution du marché est fixé au 1er juillet 2024. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans ferme avec reconduction possible de 2 fois un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'UNE CHAUDIÈRE A BIOMASSE AU CETRAVAL

Jean-Pierre DELAPORTE présente le dossier et explique qu'il est demandé aux membres du bureau de l'autoriser à lancer une consultation pour la fourniture d'une chaudière à Biomasse au CETRAVAL. En effet, à la suite des négociations non concluantes, pour l'instant, entre le SDOMODE et GASEO, afin de récupérer la chaleur produite par les moteurs du biogaz exploité par GASEO pour l'hygiénisation des biodéchets, il est proposé d'acquérir une chaudière à bois pour la production de chaleur. Il précise que dans le cas, où les échanges avec GASEO, tourneraient à l'avantage du SDOMODE, le marché de fourniture de cette chaudière serait déclaré sans suite. Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres pour un marché de fourniture d'une chaudière à biomasse au CETRAVAL.

Article 2 : Le début d'exécution du marché débute à compter de sa notification.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget primitif 2024 au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

PRÉSENTATION DU DOSSIER DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2024

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 COMPRENANT NOTAMMENT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PREVISIONNEL, LE BUDGET PRIMITIF PROVISoire 2024 ET L'EXTRAPOLATION DES BUDGETS PREVISIONNELS 2025 A 2027

Le code général des collectivités territoriales impose aux conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à organiser un débat sur les orientations à définir dans le budget primitif. Le rapport sera consultable au siège du syndicat dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Il sera également envoyé en Préfecture.

Avant d'engager le débat d'orientations budgétaires, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté en séance.

La présentation de ce dossier a eu lieu lors de la commission finances qui s'est tenue concomitamment.

Monsieur BEAUDOUIN débute par remercier le nouveau service de la comptabilité du SDOMODE, qui a travaillé sur son premier budget ainsi que Frédéric Person pour son investissement.

M. Person commence par détailler les dossiers stratégiques, qui auront un fort impact sur le budget 2024 et précise avoir fait des simulations de chiffres en fonction du transfert ou non la compétence optionnelle « collecte » par EPCI.

COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2023

M. Beaudouin précise que les points financiers réguliers réalisés pendant toute l'année 2023 permettent de présenter un CA extrapolé, sans surprise pour les élus.

M. Beaudouin présente ensuite synthétiquement les résultats de la section d'investissement et de fonctionnement.

M. Beaudouin fait ensuite un point sur la vente des produits recyclés en 2023, il constate que les montants totaux sont plus faibles qu'estimés, à hauteur de -6.21% par rapport au BP mais que l'écart est moins important qu'annoncé en décembre 2023.

M. Van Den Driessche fait un état des recettes de la Ressourcerie et estime que les chiffres parlent d'eux même et que le démarrage de 2024 est supérieur à celui de 2023 : « Le magasin se présente de mieux en mieux mais il y a encore une marge de progression. » Il explique qu'une nouvelle personne a été embauchée pour la réparation des DEEE et c'est un très bon investissement même si le SDOMODE participe au salaire. Un agrandissement des ateliers serait un plus.

M. Person présente ensuite le montant des contributions pour 2023. Il demande aux élus de se positionner sur le paiement individualisé du traitement des déchets verts collectés en porte à porte par l'IBTN, sachant que ces gisements sont traités avec tous les autres apports de DV.

M. Delaporte pense qu'il serait plus logique de mutualiser ces coûts.

M. Beuriot ajoute que ce système ne pourra pas perdurer pour garder l'équité au sein de l'interco, sauf si la prestation devient payante comme pourrait le faire la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Les élus s'accordent à dire qu'il faut mutualiser le coût du traitement.

Monsieur Beaudouin conclut en annonçant que si les dépenses et recettes inscrites sont confirmées, en fonctionnement comme en investissement, l'excédent de fonctionnement à reporter s'élèverait à 927 475,86 €, pour 224 973 € inscrits lors du vote du BP 2023. Il précise qu'il y a dans cet excédent 332 206 € d'emprunts sollicités en 2023 non utilisés et que le réel excédent est d'environ 600 000 €.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET BUDGET PRIMITIF PROVISoire 2024

Monsieur BEAUDOUIN annonce ensuite les montants des recettes et dépenses estimées pour l'année 2024.

Monsieur Person présente les dossiers stratégiques avec notamment le transfert de la compétence collecte vers le syndicat, la collecte et la valorisation des déchets alimentaires des particuliers mais aussi des gros producteurs, la mise en place de la filière REP-PMBC dans les déchèteries ou l'installation de barrières.

Il propose ensuite 2 scénarii sur l'évolution de la production d'ordures ménagères par EPCI, ainsi que l'évolution du coût de traitement des OM : Le premier intègre le transfert de la compétence collecte au SDOMODE avec la mise en place des projets liés à la collecte (marché zéro déchet, collecte et prévention des gros producteurs). Le second donne la continuité du contexte actuel, sans transfert de compétence.

M. Beuriot fait remarquer qu'un écart de coût de traitement de 300 000 € en 2025 et de 600 000 € en 2027 est envisagé en cas de transfert de la compétence : « Ce qui n'est pas négligeable ».

M. Beaudouin présente 2 scénarii pour estimer le montant des ventes des produits recyclables et le scénario 2 avec les derniers prix unitaires connus semble être le plus prudent à retenir.

Après avoir présenté toutes les dépenses et recettes prévisionnelles pour 2024, M. Beaudouin annonce que l'excédent de fonctionnement à reporter s'élèverait à 366 260,79 €.

M. Delaporte se désolé du peu d'excédent restant : « Nous avons pour projet de construire un bâtiment à côté de la ressourcerie pour y accueillir tous les services administratifs et y agrandir les ateliers, mais avec ce budget prévisionnel, c'est impossible, c'est dommage ! »

EXTRAPOLATION DES BUDGETS PREVISIONNELS 2025 A 2027

Monsieur Person présente le dossier et annonce que ces tableaux d'extrapolation ne sont que des hypothèses mais tiennent compte des dossiers stratégiques présentés précédemment et dont les dépenses et les recettes devront être prises en compte pour les années 2025 à 2027.

Aucune remarque n'est émise en séance.

Monsieur Beaudouin conclut la commission et annonce que le budget primitif 2024 sera soumis au vote en comité syndical, le 3 avril 2024.

PROCHAINES RÉUNIONS

Budget Primitif 2024, incluant notamment le détail des contributions financières :

- **Commission finances, suivie d'un Bureau : mercredi 20 mars 2024** à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical mercredi 3 avril 2024** à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Bureau mercredi 17 avril 2024 à 9 heures 30 au **CETRAVAL**.

Bureau mercredi 5 juin 2024 à 9 heures 30 au **CETRAVAL**.

Comité syndical : mercredi 26 juin à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,
Madame Marie-Lyne VAGNER



Le président
Jean Pierre DELAPORTE

